

ARRÊTÉ

portant homologation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Le Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le référentiel général de sécurité, version 2.0 du 13 juin 2014 du Premier Ministre, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), publié par arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

VU le référentiel général d'interopérabilité, version 2.0 du 2 décembre 2015, de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, publié par arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité,

VU l'arrêté n° DPO-1/2021 en date du 17 novembre 2021 portant sur la création d'une commission commune d'homologation des traitements à risques,

VU la convention portant services communs entre la ville de Metz et Metz Métropole en date du 20 septembre 2018,

VU l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) annexé au présent arrêté,

VU la décision de la commission d'homologation des traitements à risques en date du 15 septembre 2025.

CONSIDERANT que le responsable du traitement est Metz Métropole dont le représentant légal est Monsieur le Président ;

CONSIDERANT que lorsque les traitements sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement effectue, une analyse d'impact pour évaluer l'origine, la nature, la particularité, la fréquence et la gravité du risque, et fait appliquer, lorsqu'elles existent, les mesures propres à réduire le risque.

ARRÊTE :

Article 1 : Metz Métropole met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est la gestion des élèves du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Article 2 : Les finalités de ce traitement sont (i) la gestion des inscriptions et des réinscriptions des élèves au CRR, (ii) permettre à l'établissement (école d'Art, centre culturel, etc.) de gérer les informations pédagogiques et administratives et de diffuser aux enseignants et aux élèves les informations permettant la bonne marche du fonctionnement des cours, (iii) la préinscription, l'inscription, le suivi et la facturation des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance.

Article 3 : Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- État civil, identité, données d'identification
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale)
- Information d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle, distinctions, etc.)

Article 4 : L'accès aux informations nécessaires à l'administration est limité aux seuls agents chargés de l'activité. Le responsable de traitement maintient un cloisonnement des informations personnelles collectées en fonction de la finalité de leur collecte, qui est garanti par une politique de gestion des droits des personnes habilitées à accéder aux données en fonction de leurs missions.

Article 5 : La durée de conservation des données est de :

Données élèves : tout au long de la scolarité

Certificats nominatifs : 1 année scolaire + destruction avec mise à jour annuelle.

Article 6 : Les droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

METZ METROPOLE - Maison de la Métropole

A l'attention du Délégué à la Protection des Données

1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 87 20 10 00

Email : dpo@eurometropolemetz.eu

Formulaire en ligne : www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales

Article 7 : Le responsable des traitements, Monsieur le Président, autorise l'homologation de ce traitement pour une durée de trois ans (3 ans) à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole et les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Metz, le 4 DEC. 2025
Le Président


François GROS DIDIER
Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251204-ARR-CRR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

